

Informations complémentaires relatives au principe de conservation du bénéfice du CIMM sous conditions

Pour formuler sa demande, un agent peut se prévaloir de critères à la fois **réversibles** et **irréversibles**. Il appartient à l'administration d'examiner cette demande au regard du faisceau d'indices présenté par l'intéressé(e).

Le dossier transmis par l'agent doit faire l'objet d'un examen attentif afin de procéder à la qualification de chaque critère au regard des pièces justificatives jointes.

Si le dossier comprend :

- à minima 3 critères irréversibles, alors il convient de reconnaître à l'agent un CIMM à durée illimitée ;
- 2 critères irréversibles, alors l'agent pourra se voir attribuer un CIMM pour une durée de six ans à condition que l'examen du dossier conduise à valider au minimum un total de 4 critères permettant de démontrer que l'agent a un lien solide avec le territoire concerné ;
- moins de 2 critères irréversibles, alors l'agent pourra se voir attribuer un CIMM pour une durée de six ans à condition que l'examen du dossier conduise à valider au minimum un total 5 critères permettant de démontrer que l'agent a un lien solide avec le territoire concerné.

Exemples:

	Pièces justificatives	Qualification des critères	CIMM
Exemple 1	 ✓ agent né(e) à WF ✓ enfant(s) né(e)(s) à WF ✓ résidence à WF avant l'entrée dans l'administration 	3 critères irréversibles	Reconnaissance d'un CIMM à durée illimitée
Exemple 2	 ✓ agent né(e) à WF ✓ ascendants nés à WF ✓ biens fonciers ou immobiliers dont l'agent est propriétaire à WF ✓ la fréquence des demandes de mutation pour WF 	2 critères irréversibles + 2 critères réversibles	Reconnaissance d'un CIMM limité à six ans
Exemple 3	 ✓ enfant(s) né(e)(s) à WF ✓ biens fonciers ou immobiliers dont l'agent est propriétaire à WF ✓ la fréquence des demandes de mutation pour WF ✓ la fréquence des demandes de mutation pour WF ✓ le bénéfice antérieur d'un congé bonifié à WF 	1 critère irréversible + 4 critères réversibles	Reconnaissance d'un CIMM limité à six ans

Il est précisé qu'aucun agent ne peut se voir reconnaître un CIMM pour deux territoires ultra-marins au titre de la même période.

Tout refus de reconnaissance d'un CIMM sera **notifié par courrier à l'agent concerné,** qui pourra, s'il le souhaite, former un recours contre cette décision.

Le refus de reconnaissance du CIMM par l'administration n'empêche pas un agent de renouveler sa demande.